

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**

*La 4C*

**39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES**

**Tél : 04 79 56 26 64**

**mail : [comcomcc@orange.fr](mailto:comcomcc@orange.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2024**

Date de convocation  
Le 15 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le **VINGT-DEUX JANVIER**

Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence de Monsieur Bernard  
CHENE, Président.

Nombre de délégués

. en exercice : **27**  
. présents : **24**  
. votants : **27**

**Présents** : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, BIGNARDI, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, REFFET, et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE

**Absents excusés** : Madame Mathilde SONZOGNI : procuration à Monsieur Philippe BOST,  
Monsieur Bertrand MONDET : procuration à Monsieur Christian ROCHETTE  
Monsieur André TOGNET : procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian ROCHETTE

---

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 approuvé à l'unanimité.

En préambule le Président présente Céline BOUTTAZ, qui a intégré les services de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier en tant que chargée de développement territorial.

### **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Le Président expose aux membres présents que :

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2022/73 en date du 19 décembre 2022 du Conseil Communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que toutes les structures adoptant la nomenclature M57 doivent adopter un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits et que la Communauté de Communes ne peut pas bénéficier de cette exemption ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Président propose aux membres présents de se prononcer sur le Règlement Budgétaire et Financier, dont ils ont pu prendre connaissance en amont de la réunion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses en investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget 2023.
- **DECIDE**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, d'ouvrir les crédits nécessaires en non-affecté et sur les opérations suivantes :
  - **Opération 14 - Communauté de Communes :**
    - Compte 21838-14 – Montant : 1 250 €
    - Compte 2313-14 – Montant : 100 000 €
  - **Opération 15 - Halte-garderie :**
    - Compte 2188-15 – Montant : 13 750 €
  - **Opération 16 – Micro-crèche :**
    - Compte 21848-16 – Montant : 2 500 €
  - **Opération 24 – Pôle santé – Résidence autonomie :**
    - Compte 2031-24 – Montant : 25 000 €
    - Compte 2313-24 – Montant : 125 000 €

#### **TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

Le Président rappelle que :

- les compétences de l'eau potable et de l'assainissement seront confiées à la communauté de communes au 1er janvier 2026 ;
- dans cet objectif le conseil communautaire, par délibération du 18 décembre 2023, a approuvé le lancement des études nécessaires :
  - . à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour un montant estimé à 410 525 € HT,

- . à l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable , pour un montant estimé à 248 135 € HT,
  - . au transfert de compétences, pour un montant estimé à 73 100 € HT.
- soit un total de 731 760 € HT.

Le Département de la Savoie, dans le cadre de l'Appel à projets Eau, accompagne les collectivités vers ce transfert de compétences, et soutient celles qui engagent les études nécessaires à une gestion pérenne du patrimoine et à la planification des travaux des services d'eau et d'assainissement.

A ce titre les études prévues par la communauté de communes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, et celle préalable au transfert de compétences, peuvent bénéficier de l'aide du Département.

Le plan de financement serait le suivant :

COUT PRÉVISIONNEL HT	731 760 €
----------------------	-----------

Poste dépenses	Ressources	Base éligible	Montant prévisionnel de l'aide
Schéma directeur assainissement	Agence de l'eau	410 525 €	205 262,50 €
	Département	100 000 €	80 000 €
	DETR/DSIL	410 525 €	19 528 €
Schéma directeur eau potable	Agence de l'eau	248 135 €	124 067,50 €
	Département	100 000 €	80 000 €
Etude préalable au transfert	Agence de l'eau	73 100 €	36 550 €
	Département	50 000 €	40 000 €
			<b>585 408 €</b>

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix pour, 2 abstentions (Madame DUPENLOUP, Monsieur LE ROUX) :

- **APPROUVE** la poursuite des études nécessaires à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes au 1er janvier 2026, pour un montant de 731 760 € HT ;
- **SOLLICITE** la participation du Département à hauteur de 80 % du plafond de dépenses subventionnables, pour le financement de la réalisation des schémas directeur d'assainissement et d'eau potable, et de l'étude préalable au transfert de compétences ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles au dossier.

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Le Président informe l'assemblée que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par le biais de son volet « promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale », accompagne les collectivités vers ce transfert de compétences, et soutient celles qui engagent les études nécessaires à une gestion pérenne du patrimoine et à la planification des travaux des services d'eau et d'assainissement.

A ce titre, les études prévues par la communauté de communes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, et celle préalable au transfert de compétences, peuvent bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau à hauteur de 50 %, sur la base du plan de financement précédemment présenté.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix pour, 2 abstentions (Madame DUPENLOUP, Monsieur LE ROUX) :

- **APPROUVE** la poursuite des études nécessaires à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes au 1er janvier 2026, pour un montant de 731 760 € HT ;
- **SOLLICITE** la participation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % pour le financement de la réalisation des schémas directeur d'assainissement et d'eau potable, et de l'étude préalable au transfert de compétences ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles au dossier.

**RÉSIDENCE LES CORDELIERS-TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :  
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA  
SAVOIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

Considérant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié, définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1er janvier 2018) fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine de la collectivité pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Considérant que le Conseil communautaire et le SDES souhaitent procéder à la valorisation des CEE générés dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à intervenir sur le bâtiment cadastré B 1020 sis sur la commune de la Chambre, 190 route de Saint Martin, en vue de la création de la résidence les Cordeliers ;

Le Président expose au conseil communautaire que cette opération, visant à la performance énergétique du patrimoine, est génératrice de Certificats d'Economies d'Energie.

Compte-tenu de la complexité des démarches administratives incitant à mutualiser un maximum de dossiers en vue de valoriser les CEE obtenus, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie propose aux collectivités d'assurer la valorisation économique de ces CEE.

Dans le cadre précité, le Conseil communautaire prend les engagements suivants :

- Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée ;
- Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées ;
- Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité, et à restituer à la collectivité le produit de la valorisation financière des CEE, dans un délai maximum de 2 ans à compter de leur acceptation par les services de l'Etat, en retenant des frais de gestion de 1,5 €/MWhcumac.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert des Certificats d'Economies d'Energie avec le SDES.

### **CRÉATION D'UNE 7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENTENCE**

Le Président expose que selon l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze-vice-présidents.

L'organe délibérant peut, par exception à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Cette possibilité de modifier le nombre de vice-présidents est applicable en cours de mandat par l'effet de l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit qu'à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Or s'agissant des adjoints, il est admis, jurisprudence constante, que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Le Président rappelle que le transfert automatique à la 4C des compétences eau potable et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 génère un travail préparatoire de grande ampleur. Au regard du travail attendu, il souhaite qu'un(e) Vice-Président(e) soit chargé(e) de piloter ce projet et de le suivre tout au long de la procédure.

Le nombre actuel de vice-présidents représentant 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, le Président propose au Conseil communautaire de créer une septième vice-présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, par 26 voix pour, 1 abstention (Madame DUPENLOUP) :

- **DECIDE** de créer un septième poste de vice-président de la 4C

Le Président précise que ce poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e) sera pourvu par élection lors du prochain conseil communautaire qui se tiendra lundi 4 mars.

Afin d'organiser le vote, il invite les candidats potentiels à déposer leurs candidatures auprès de la 4 C avant le vendredi 16 février, et à contacter le service administratif pour tout complément d'information relatif aux missions se rapportant à cette Vice-Présidence.

A la question de Madame RANCUREL de savoir si une commission dédiée sera créée, le Président répond par l'affirmative.

Monsieur BOIS demande si le poste peut être pourvu par un élu non communautaire : le Président précise que seuls les conseiller (e) s communautaires peuvent faire acte de candidature au poste de Vice-Présidente (e).

### **DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT, POUR REPRÉSENTER LA 4 C AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE BELLEDONNE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison de la modification des statuts de l'association Espace Belledonne, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la 4C au conseil d'administration de l'association.

Se portent candidats :

- Madame Marie-France RANCUREL, en qualité de titulaire
- Monsieur André TOGNET, en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE**

- Madame Marie-France RANCUREL, comme représentante titulaire
- Monsieur André TOGNET, comme représentant suppléant, préalablement consulté et qui accepte le poste,

afin de représenter la 4C au conseil d'administration de l'association Espace Belledonne.

**Informations et questions diverses**

• **Achat d'un véhicule de service**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de doter la Communauté de Communes d'un véhicule pour les besoins des services.

Ce véhicule sera un véhicule de service confié par la collectivité aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles, pour une utilisation ponctuelle ou permanente, exclusivement pendant les jours et heures de travail.

La commande a été passée pour une livraison prévue courant mars.

• **Frelon asiatique**

Le Président cède la parole à Madame PION qui souhaite alerter de nouveau sur la présence de cette espèce d'insecte invasive, nocive pour l'écosystème car redoutable prédateur des abeilles, et qui peut être dangereuse pour l'homme.

Devant sa forte progression sur le territoire, elle insiste sur la nécessité d'organiser efficacement la surveillance de cette espèce et la lutte pour en limiter la propagation, notamment par la pose de pièges. A ce titre elle informe l'assemblée qu'une réunion d'information en présence de Monsieur Yves BONNIVARD, référent frelon asiatique sur le territoire de la 4C, se tiendra vendredi 9 février à 18 h à la salle communale de Notre-Dame-du-Cruet, et précise que la présence d'un représentant par commune est vivement souhaitée. La 4 C relayera cette invitation auprès des communes en les sollicitant pour une diffusion à la population via leurs canaux de communication.

• **Interventions de Madame DUPENLOUP**

○ Comité départemental plénier sur le loup et les activités d'élevage

Madame DUPENLOUP dresse le compte-rendu de cette réunion, tenue le 11 décembre dernier, et à laquelle elle a assisté au titre de l'association des maires ruraux de la Savoie, et du SPM.

Elle précise que la tendance est à une stabilisation, mais à seuils hauts, du nombre d'attaques et de bêtes tuées, parmi lesquelles on relève 11,5 % de bovins, ce qui génère l'inquiétude à la fois des éleveurs et de l'administration.

La protection des troupeaux demeure complexe à mettre en œuvre, des expériences sont menées avec des chiens de troupeaux, et la régulation des loups par des tirs de défense simple.

Il en résulte également une augmentation des conflits d'usage en montagne entre chiens de protection et randonneurs, et également aujourd'hui avec les habitants.

En Savoie 285 dossiers de demande d'aides ont représenté 2,79 millions d'Euros accordés au titre de la protection des troupeaux et exploitations contre la prédation du loup.

D'autre part une forme de résignation aux conséquences de la prédation est constatée, ainsi les gens ne signalent plus systématiquement les indices de la présence du loup.

Enfin il serait juste que les communes situées dans les zones impactées soient encouragées financièrement à construire des chalets de bergers en étant subventionnées à 100 %.

○ Ingénierie territoriale

Madame DUPENLOUP attire l'attention sur la complexité croissante des différents dossiers, notamment de demandes de subvention, à monter par les petites communes qui ne disposent d'aucune expertise en matière d'ingénierie.

Elle propose d'envisager que la 4 C remplisse ce rôle d'interlocuteur en ingénierie et de soutien aux petites communes, en recrutant du personnel dédié.

Monsieur ROCHETTE répond que le Syndicat du Pays de Maurienne a pris en compte la problématique du manque d'accompagnement des petites collectivités en matière d'ingénierie, et qu'il travaille à mettre en place un suivi plus performant dans ce domaine.

o Comité d'Action Culturelle

Dans le cadre du projet les chemins de velours, une veillée de velours se tiendra à Saint-Alban des Villards le 9 février et le 10 février à la Chapelle, à 18 h 30.

• **Interventions de Monsieur ROCHETTE**

o Commission développement économique

Monsieur ROCHETTE annonce les prochaines réunions de la commission :

. le 5 février à St Rémy de Maurienne avec le chargé de mission GEMAPI du SPM, et le bureau d'études, au sujet des travaux de traitement des eaux pluviales à prévoir sur la ZI François Horteur, à la suite des dernières inondations dues aux épisodes pluvieux importants ;

. le 7 mars à Alp'Arc sur le développement économique de la vallée de la Maurienne.

o Déploiement de la fibre

Monsieur ROCHETTE interroge Monsieur PROVOST, Conseiller Départemental présent à la réunion, sur le calendrier de déploiement de la fibre et sur les défauts d'installation constatés.

Monsieur PROVOST confirme n'avoir pas connaissance actuellement d'une remise en cause du délai annoncé par Savoie Fibre, pour le moment la fibre sera bien opérationnelle sur toutes les communes de la 4 C au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2024.

S'agissant des défauts ou malfaçons relevés lors des travaux d'installation, ou des conditions de travail des intervenants notamment en matière de sécurité sur les routes, il incite les élus à faire remonter les réclamations aux opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Christian ROCHETTE

Le Président,  
Bernard CHENE



**Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre**  
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64  
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

Publié sur le site internet [www.la4c.fr](http://www.la4c.fr)  
Le 8 mars 2024